



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86  
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 février 2006

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints  
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mme NEY,  
MM. WEIL, PIERSON, Conseillers Municipaux

Membre excusée : Mme FIKUART qui donne procuration à M. ARGANT.

### ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. de la séance du 14/12/2005

1. Communications.  
- Dossier amiante : résultat de l'étude
2. Complexe sportif Centre Hospitalier - Acquisition.
3. Extension Ecole Maternelle - Permis de construire.
4. Affaires domaniales - Déclaration d'Intention d'Aliéner COLLIN
5. Plan communal de sauvegarde.
6. Divers.

oooOooo

### **1. Communication.**

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de l'étude portant sur le diagnostic amiante « Tout matériaux » des bâtiments municipaux réalisés par la Société CARREY à LAXOU pour un montant de 2 499,64 € T.T.C.

12 bâtiments communaux ont été diagnostiqués - 2 bâtiments ont été détectés en présence d'amiante non friable - le presbytère - l'atelier communal où le revêtement de sol en dalle comporte de l'amiante.

### **2. Acquisition du complexe sportif du Centre Hospitalier**

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la nouvelle offre relative à l'acquisition du complexe sportif émanant du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de LORQUIN pour un montant de 30 000 €, assortie d'une convention d'utilisation gracieuse des installations par les patients et les membres de l'amicale du personnel du centre hospitalier de Lorquin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise l'acquisition du complexe sportif appartenant au Centre Hospitalier cadastré section 12 n° 27 - 28 lieudit «le Rho» d'une contenance de 2 ha 93 a 27 ca - de laquelle il sera nécessaire de distraire le parking existant
- demande que la convention d'utilisation gracieuse des installations par les patients et les membres de l'amicale du personnel prévoit une clause de révision en fonction du futur planning d'utilisation par les associations lorquinoises
- demande l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage pour exclure le parking de la parcelle 28
- sollicite l'inscription d'une servitude de passage sur la parcelle n° 33 section 12
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition au B.P. 2006
- de prendre en charge les frais de notaire et d'arpentage
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

### **3. Extension de l'école maternelle - Permis de construire.**

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle, le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention du permis de construire.

### **4. Affaires domaniales - D.I.A COLLIN**

Le maire soumet au conseil municipal, pour décision, la déclaration d'intention d'aliéner de l'immeuble COLLIN, enregistrée en mairie sous le n° 0010/2005, par laquelle Me JOUDAIN notaire à Fénétrange, Mandataire de Mme COLLIN Sue- Ellen domiciliée 5, avenue de Lattre de Tassigny à HYERES (83400) a signifié à la commune la vente de l'immeuble cadastré section 2 n° 14 lieudit « Le Faubourg » d'une contenance de 11,20 ares moyennant le prix de 14 000 €.

Les commissions réunies en date du samedi 14/01/2006 ont émis un avis mitigé sur la proposition d'acquisition de cet immeuble. L'objectif étant de démolir le bâtiment afin de créer un sentier qui constituerait un lien social avec le futur lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche ». Cet aménagement viendrait en lieu et place de celui qui pourrait être créé en façade ouest de l'immeuble communal sis 73, rue Charly Ochs à LORQUIN

Après avoir examiné le devis de l'entreprise HICK à BUHL concernant la démolition du bâtiment et la réalisation d'un sentier s'élevant à 95 316,42 €, le conseil municipal par 9 voix contre - 2 abstentions et 2 voix pour, décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption dans cette affaire.

Enfin, le maire soumet au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
01/02/2006	Mme BAUMANN Thérèse	Terrain avec 1990 m <sup>2</sup> - Section 25 n° 31	Sous les Grandes Raies	Renonce au droit de préemption
06/02/2006	Mr et Mme JACQUOT Pascal	Maison d'habitation avec 448 m <sup>2</sup> - Section 1 n° 23 et 24	La Bridolée	Renonce au droit de préemption

##### 5. Plan communal de sauvegarde

Le maire présente au conseil municipal le plan communal de sauvegarde issu de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Il consiste, à partir de l'analyse des risques situés sur la commune, à organiser les secours au niveau :

- de l'alerte de la population
- de l'organisation des moyens humains et matériels à mettre en œuvre lors des interventions de secours
- de l'information de la population.

Le risque inondation ne concerne pas uniquement la commune de Lorquin. C'est pourquoi, il demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter Mr le Sous-Préfet afin de mener une action conjointe avec toutes les communes situées au bord de la Sarre et ses affluents.

Avis favorable du conseil municipal.

## 6. Divers

Le conseil municipal :

- autorise le maire à solliciter le Centre d'Incendie et de Secours de Lorquin pour assurer une formation « incendie » à l'ensemble du personnel communal
- émet la proposition de dénommer le collège de Lorquin « Collège des 2 Sarres » par 12 voix pour et 1 voix pour « Collège Pierre Messmer »
- prend connaissance qu'une Remise de Fourragères organisée par le 1<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie aura lieu devant l'Hôtel de Ville, le vendredi 3 mars 2006 à 11 h ; l'ensemble des membres du conseil municipal est invité au vin d'honneur qui suivra cette manifestation.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 15.